



PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFET DU LOIR ET CHER

<p>PREFECTURE DE LA SARTHE ----- Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ----- Bureau du Contrôle de légalité</p>	<p>PREFECTURE DU LOIR ET CHER ----- Secrétariat Général pour les Affaires Départementales et Economiques</p>
---	--

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Concernant un projet d'arrêté interpréfectoral portant renouvellement de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par le Syndicat mixte intercommunal de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères du secteur est de la Sarthe (SMIRGEOMES)

Par arrêté du 18 octobre 2017, le préfet de la Sarthe et le Préfet du Loir et Cher ont décidé d'une consultation du public sur un projet d'arrêté interpréfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par le Syndicat mixte intercommunal de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères du secteur est de la Sarthe (SMIRGEOMES)

Le dossier sera mis à la consultation pendant 21 jours consécutifs.

La consultation de ce dossier s'effectuera du 13 novembre au 3 décembre 2017 uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques » ainsi que sur le portail de l'Etat en Loir et Cher, rubrique « Publications/Publications légales/Participation du public ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques » et consulter sur le site de l'Etat en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr), rubrique « Publications/Publications légales/Participation du public »
- ou en adressant ses observations à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du contrôle de légalité) - place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9 avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté interpréfectoral éventuellement amendé, sera soumis à la signature des préfets de la Sarthe et du Loir et Cher, après avis des CODERST de la Sarthe et de Loir-et-Cher.